

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Arrêté de port du masque applicable à l'ensemble du département

Moulins, le 30/10/2020

La préfète de l'Allier a pris ce jour un arrêté applicable dès à présent à l'ensemble du département précisant l'obligation du port du masque :

- aux abords des écoles, collèges, lycées, établissements d'enseignement supérieur aux horaires d'ouverture et de sortie de ces établissements
- aux abords des établissements d'accueil du jeune enfant et des activités périscolaires aux horaires d'ouverture et de sortie de ces établissements
- aux abords des gares ferroviaires et routières et des arrêts de bus
- aux abords des restaurants proposant de la vente à emporter, des commerces, des commerces ambulants, des grandes et moyennes surfaces et des services publics et se trouvant en situation d'attente avant d'accéder à ces établissements
- dans les cimetières en toutes circonstances

Les arrêtés de port du masque pris pour différentes villes du département sont maintenus et modifiés pour tenir compte du nouveau décret. Ils sont consultables sur le site internet de la préfecture : www.allier.gouv.fr

Contact presse
Bureau de la
communication interministérielle



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Contact presse
Bureau de la
communication interministérielle**

Tél : 04 70 48 33 10 ou 04 70 48 30 36
Mél : pref-communication@allier.gouv.fr
www.allier.gouv.fr
@Prefet03

2 rue Michel de l'Hospital
03000 MOULINS